

Bruxelles attise le débat sur l'acétamipride

Dans l'ombre des débats français sur la loi Duplomb, la Commission européenne a décidé d'augmenter les seuils maximaux de résidus d'acétamipride dans certains produits agricoles et alimentaires.

Bruno Salaün

● Le président de la République, Emmanuel Macron, a promulgué, mardi, la loi Duplomb, amputée par le Conseil constitutionnel de son

article controversé sur la réintroduction de l'acétamipride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes. Il ferme ainsi la porte à tout débat à l'Assemblée nationale. Mais, en réalité, la discussion n'est pas terminée. D'autant que, sur le sujet, la Commission européenne a pris une décision qui ne va pas manquer de l'attiser. Pour mémoire, l'Union européenne a autorisé ce type de pesticides, jusqu'en 2033. Et son Journal officiel du 31 juillet confirme, en effet, que la Commission a relevé les seuils maximaux de résidus d'acétamipride dans quelques produits, sous la pression de certains États.

« Acceptables au regard de la sécurité des consommateurs »

C'est ainsi que ces seuils ont été portés de 0,03 à 0,04 mg/kg de poids corporel pour les prunes, de 0,01 à 0,06 mg/kg pour les graines

de lin et de cameline, de 0,01 à 0,3 mg/kg pour les graines de pavot, de 0,05 à 0,3 mg/kg pour les « miels et autres produits de l'apiculture » et de 0,01 à 0,15 mg/kg pour les graines de moutarde.

Ces seuils sont censés refléter la « quantité maximale de résidus d'acétamipride qu'un individu peut consommer quotidiennement, sans risque appréciable pour la santé », selon l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA). L'AESA a donné son feu vert à la Commission européenne. Elle estime que les modifications demandées sont « acceptables au regard de la sécurité des consommateurs ».

L'agence européenne n'a pas toujours tenu cette ligne. Dans un avis du 15 mai 2024, elle avait préconisé, en vertu du principe de précaution, d'abaisser, de 0,025 mg/kg à 0,005 mg/kg, ces limites pour un

total de 38 produits.

Raviver les polémiques

En France, ce néonicotinoïde, jugé toxique, utilisé contre les insectes suceurs de la sève des plantes, est interdit depuis 2018, au grand dam des producteurs intensifs de betteraves sucrières et de noisettes. Ils affirment qu'ils ne savent pas s'en passer s'ils veulent maintenir leurs rendements. Dans deux avis rendus, en 2018 et 2021, l'agence de sécurité sanitaire française, l'Anses, a, quant à elle, signifié qu'il existait des alternatives.

Huit ans avant l'interdiction programmée de l'acétamipride dans l'Union européenne, la décision de la Commission ne peut que raviver le discours de ceux qui prétendent qu'en attendant 2033, il faudrait interdire l'importation en France de produits cultivés ailleurs en Europe avec cet insecticide.